



## Annexe au règlement intérieur

---

### VIE SCOLAIRE

**I – Horaires des cours** : l'assiduité est la condition fondamentale de la réussite de l'élève. L'emploi du temps des classes est inscrit dans les heures d'ouverture de l'établissement, de 8H00 à 19H00 tous les jours ouvrables du lundi au vendredi et le samedi jusqu'à 12H30.

**II - Retards** : la ponctualité doit être impérative pour ne pas déranger les cours. En conséquence le matin à la première heure, les élèves retardataires sont accueillis dans la salle de permanence mais ne sont pas admis en cours et sont donc considérés comme absents par le professeur qui les note comme tel sur le cahier d'appel.

Au cours de la journée, tout élève qui se présente en cours après la deuxième sonnerie est considéré comme en retard. Il est laissé à l'appréciation du professeur que l'élève retardataire intègre ou pas le cours. Si l'élève est accepté en cours, le professeur note le retard en précisant le nombre de minutes sur le cahier d'appel. Celui-ci sera enregistré par le CPE et comptabilisé comme un retard. Si l'élève est refusé par le professeur pour quelque motif que ce soit, il doit impérativement se rendre au bureau de la vie scolaire avant de rejoindre la salle de permanence.

Le retard sera enregistré par le CPE au motif de « non accepté en cours » et comptabilisé comme une heure d'absence.

Tout manquement à cette obligation de ponctualité sera sanctionné.

**III – Absences** : pour toute absence prévisible, la famille doit demander l'autorisation par écrit au C.P.E.

Les seuls motifs d'absence reconnus valables sont :

- maladie de l'élève,
- maladie contagieuse transmissible d'un membre de la famille,
- cérémonie familiale (mariage, obsèques),
- Convocation officielle d'une administration.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève doit fournir un justificatif avant la reprise de ses cours au C.P.E. Celui-ci apprécie la validité du motif invoqué et délivre un billet que l'élève doit conserver et présenter à chaque professeur.

Ces formalités administratives ne doivent pas occasionner un nouveau retard, en conséquence, à son retour, l'élève se présentera suffisamment tôt au bureau du C.P.E.

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à quitter le lycée pendant leurs heures de cours, ni à sortir de l'établissement entre deux cours consécutifs.

En cas d'accident, maladie ou malaise ils doivent le signaler au professeur ou au CPE et si besoin est se rendre à l'infirmerie.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'application d'une des sanctions prévues au Règlement Intérieur.

En cas d'absences répétées sans justification, la famille recevra une mise en garde écrite et, un signalement de non-fréquentation scolaire sera adressé à l'Inspection Académique. Par ailleurs elle pourra être convoquée pour établir un bilan de suivi scolaire avec les membres de l'équipe éducative et un contrat d'assiduité pourra être proposé.

En cas d'absentéisme prolongé, le conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion définitive de l'élève.